

0352686E
ACADEMIE DE RENNES
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE ANITA CONTI
ESPLANADE ANITA CONTI
35174 BRUZ CEDEX
Tel : 0223501700

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 4

Numéro d'enregistrement : 32

Année scolaire : 2017-2018

Nombre de membres du CA : 29

Quorum : 15

Nombre de présents : 17

Le conseil d'administration

Convoqué le : 14/03/2018

Réuni le : 27/03/2018

Sous la présidence de : Gilles Nottebart

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le code des marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Convention avec la Poste:

Convention permettant la création d'un compte client de proximité avec la Poste.

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

Pour tous renseignements, veuillez contacter le 36 34 (0,34 € TTC/ min à partir d'un téléphone fixe.)

LE CONTRAT

N° de contrat :
Version : Référence interne client : **1871621** Date de fin :

ENTRE

LE CLIENT

Identifiant Client :

**LYCEE D'ENSEIGNEMENT GENERAL
ET TECHNOLOGIQUE ANITA CONTI**

Adresse du client :

**ESPLANADE ANITA CONTI - BP 67402
35174 BRUZ CEDEX**

Code SIRET : **193 524 766 - 00014**

Identifié sous le numéro de **193 524 766 DE RENNES**

Adresse du siège social

Représenté par : **Madame DUPRE CHRISTINA**

Qualité : **SERVICE GESTION**

Contact téléphonique : **02.23.50.17.12**

ET

LA POSTE

DIRECTION DES CLIENTS ENTREPRISE

Adresse de l'établissement gestionnaire du contrat :

**11 RUE MICHELET
22035 ST BRIEUC CEDEX 1**

La Poste – Société anonyme au capital de 3 800 000 000 Euros -
356 000 000 RCS PARIS
Adresse du Siège social: 9 Rue du Colonel Pierre Avia
75015 PARIS

Représenté par : **JERRY MBOLIAEDAS**

Qualité : **ATTACHE AU DEVELOPPEMENT
COMMERCIAL**

Contact téléphonique : **06 59 40 33 64**

CONDITIONS PARTICULIERES**Article 1 – Entité de prestation**

Entité postale auprès de laquelle le service COMPTE CLIENT de PROXIMITE peut être rendu

Type de prestation								
Convention Proxicompte								
Etablissement de prestation	DSCC	Code Regate	Rôle	Complément Adresse	Adresse	BP	CP / Cedex	Commune
PPDC BRUZ	RENNES DSCC	350050	TRAITEMENT		21 RUE EDOUARD BRANLY		35170	BRUZ

Article 2 - Modalités de facturation et de paiement

Lors de la signature des présentes, pour les clients soumis aux règles de la comptabilité publique : le Client signe l'avenant aux conditions de paiement du contrat et fournit le document SP.

Le client déclare avoir pris connaissance des conditions spécifiques, des conditions particulières du contrat et de ses annexes éventuelles et s'engage à s'y conformer.

Fait à :

Le :

**Noms,
Signatures
et Cachet**

Pour le CLIENT :

Pour LA POSTE :

Attention : ce document ne tient pas lieu de facture



COMPTE CLIENTS de PROXIMITE

CONDITIONS SPECIFIQUES DE VENTE

Les Conditions de Vente ci-dessous dérogent aux Conditions Générales de Vente ¹ des prestations Courrier-Colis de La Poste, lesquelles restent applicables pour tout ce qui n'est pas contraire aux présentes.

Préambule

En application des articles 1316 et suivants du Code Civil, les parties acceptent et reconnaissent la parfaite validité du présent contrat formé sur support électronique. Ainsi, les parties acceptent à titre d'éléments déterminants de leur engagement, de signer électroniquement le présent Contrat conformément aux dispositions de l'article 1316-4 du Code Civil et du décret du 30 mars 2001.

Les éléments de preuves de la formation et de la signature de ce Contrat seront transmis à chaque signataire sous la forme électronique.

Les parties s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments susvisés.

ARTICLE 1 - Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de préciser les conditions de facturation et de paiement applicables pour les produits et services visés à l'annexe 1. Les présentes conditions de paiement différé dérogent à celles indiquées dans les contrats produits.

Ce contrat est réservé au Client professionnel désigné comme personne physique ou morale, contractant dans le cadre de son activité professionnelle.

Il est applicable en France Métropolitaine hors Corse, et dans les Départements d'Outre-mer.

La Poste est libre de modifier ou de retirer les produits et services couverts par le présent contrat à tout moment.

ARTICLE 2 - Conditions d'accès

2.1 Signature et respect des contrats produit ou service

Le Client s'engage à respecter les conditions spécifiques propres à chaque produit ou service. ¹ Notamment, pour les produits ou services sous contrat, préalablement à tout achat, le client doit avoir signé le contrat produit ou service correspondant.

Les parties conviennent expressément que le bordereau de vente ou contrat signé par les deux parties et réceptionné par La Poste aura valeur de preuve de la demande de traitement de l'achat.

Les achats pour le compte du client peuvent être effectués jusqu'à trois personnes qui seront habilitées par le client auprès de chacune des entités Courrier concernées.

Le Client doit tenir informée l'entité Courrier où les achats sont effectués de toute modification des habilitations.

2.2 Solvabilité et absence d'incident de paiement

Pour accéder au service Compte Clients de Proximité, le Client doit avoir une santé financière saine en application des critères énoncés à l'article 5 ci-après et il ne doit exister aucun incident de paiement dans ses relations contractuelles avec La Poste.

ARTICLE 3 - Conditions de facturation

Toute opération d'achat, quel que soit le montant, fera l'objet d'une facturation mensuelle adressée au Client en début de mois, correspondant au montant dû par le Client pour les achats de produits et services effectués au cours du mois précédent.

Il appartient au Client de préciser et d'actualiser son adresse de facturation et toutes les informations conduisant à un règlement. Les conséquences éventuelles dues à une insuffisance de précision seront supportées par le Client.

ARTICLE 4 - Conditions de paiement

4.1 Clients soumis aux règles de la comptabilité publique

Les conditions de paiement sont différentes selon que le Client est soumis ou non aux règles de mandatement préalable pour l'exécution de ses dépenses.

Si le Client est soumis aux règles de la comptabilité publique, outre l'avenant aux conditions de paiement du contrat, l'un des trois imprimés doit être fourni et annexé au contrat :

- SP1 pour l'organisme soumis au mandatement préalable,

¹ Disponibles sur www.laposte.fr ou dans les points de contact postaux.

- Ou SP2 pour l'organisme soumis à la régie d'avance,
- Ou SP3 en cas d'absence de mandatement préalable.

Les parties conviennent que les règlements interviendront selon les cas dans les conditions prévues à l'un des trois documents précités.

4.2 Incidents de paiement

4.2.1 Tout incident de paiement est passible de pénalités de retard ainsi que de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement prévue par la loi n°2012-387 du 22 mars 2012 et le décret du 2 octobre 2012.

Par incident de paiement, les parties entendent notamment tout retard de paiement, paiement partiel de la créance ou rejet du prélèvement.

Le montant de l'indemnité pour frais de recouvrement est de 40€ sauf indemnisation complémentaire demandée et justifiée par La Poste conformément aux textes cités ci-dessus. L'indemnité pour frais de recouvrement n'est pas due lorsque l'ouverture d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire interdit le paiement à son échéance de la créance.

Les pénalités de retard seront calculées depuis la date d'échéance jusqu'au jour du paiement effectif.

Le montant des pénalités de retard résulte de l'application aux sommes restant dues d'un taux égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage.

Ces pénalités seront payables à réception de l'avis informant le Client qu'elles ont été portées à son débit.

En outre, tout incident de paiement entraînera de plein droit la déchéance du terme et l'exigibilité immédiate de toutes autres créances non encore échues. De plus, il sera dû de plein droit sur les sommes rendues exigibles par l'effet de la déchéance du terme, des pénalités de retard calculées au même taux que ci-dessus, à compter du jour de l'exigibilité.

Après mise en demeure restée sans effet, quinze jours ouvrables après l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception, le Client, devra, en sus du montant principal, payer à titre de clause pénale un montant de 15% des sommes restant dues, sans préjudice des pénalités de retard susmentionnées.

Dans l'hypothèse où le non paiement partiel ou total est constaté, la résiliation du contrat peut intervenir de plein droit dans les conditions définies à l'article 9 des présentes conditions spécifiques.

4.2.2 En cas d'incident de paiement, La Poste est en droit d'exiger un paiement au comptant par chèque de banque pour les achats ultérieurs et de se servir du dépôt de garantie pour apurer totalement ou partiellement la créance. La Poste est également en droit de demander ensuite au Client de reconstituer le dépôt de garantie dans un délai de quinze jours ouvrables maximum à compter de la compensation.

4.2.3 En cas de paiement partiel ou de non-paiement, la restitution d'une partie ou de la totalité des marchandises sera due aux frais et aux risques du client dès première présentation d'une lettre recommandée avec avis de réception.

ARTICLE 5- Sécurisation financière

5.1 D'une manière générale, le Client doit présenter toutes garanties de solvabilité. Cette condition doit être remplie à tout moment des relations contractuelles. La Poste apprécie le risque financier que constitue le contractant à partir notamment des éléments ci-après :

- la solvabilité selon des informations fournies par un organisme indépendant
- le comportement de paiement (existence d'incidents de paiement ou de retard) à l'égard de La Poste
- l'antériorité de la société.

5.2 Lors de la signature du contrat, La Poste se réserve le droit d'exiger du Client la constitution d'un dépôt de garantie, si sa situation financière risque de compromettre le paiement des consommations.

5.3 Toute détérioration de la solvabilité du Client (incident de paiement, analyse financière défavorable....) pourra justifier l'exigence d'un dépôt de garantie et/ou d'un règlement au comptant lors du dépôt ou de l'achat des produits à La Poste.

5.4 Le montant du dépôt de garantie, apprécié par La Poste, correspond à deux mois de consommation mensuelle estimée.

5.5 Le dépôt de garantie n'est pas productif d'intérêts. Son remboursement intervient en cas de résiliation du contrat et sous réserve de l'entier paiement des sommes dues à La Poste dans le cadre du présent contrat.

5.6 En cas de non constitution du dépôt de garantie, La Poste est en droit d'exiger un paiement comptant par chèque de banque pour les dépôts ultérieurs.

ARTICLE 6 - Responsabilité

La responsabilité de La Poste est engagée conformément aux dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicables, notamment celles du code des postes et des communications électroniques.

En tout état de cause, La Poste n'encourt aucune responsabilité lorsque le dommage résulte :

- des actes, négligences ou erreurs du Client ou de tiers et du non respect, des obligations qui résultent directement ou indirectement du présent contrat ;
- d'un cas de force majeure.

La partie qui invoque la force majeure doit le notifier à l'autre partie par lettre simple, télécopie avec accusé de réception ou courrier électronique. L'exécution des obligations de la partie empêchée est alors reportée d'une période au moins égale à celle de la durée de la suspension due à cette cause.

Toutefois, au-delà d'un délai de trente jours calendaires d'interruption totale de la prestation pour cause de force majeure, chaque partie pourra résilier de plein droit le présent contrat par lettre recommandée avec avis de réception.

En cas d'intervention des autorités administratives et judiciaires faisant obstacle au déroulement de la prestation, le cas échéant, La Poste n'est tenue à aucun remboursement ni aucun dommage et intérêt. Il appartiendra au Client de souscrire toute assurance qu'il estimera utile pour les risques non couverts par les limitations légales de responsabilité de La Poste et par le présent contrat.

ARTICLE 7 – Réserve de propriété des produits vendus

De convention expresse, les marchandises fournies restent la propriété de La Poste jusqu'à complet paiement du prix de vente, conformément aux dispositions de l'article L621-122 du Code de Commerce. Par paiement, on entend l'encaissement effectif du prix. Ainsi, ne constitue pas un paiement au sens de cette clause la remise d'un titre créant une obligation de payer (traite ou autre).

A compter de la date de remise des produits, les risques sont transférés au Client qui assume la responsabilité des dommages que les produits pourraient subir ou occasionner pour quelque cause que ce soit.

En aucun cas, le Client ne saurait donner en gage ou céder à titre de garantie la propriété des marchandises.

ARTICLE 8 – Durée, Résiliation

Le Contrat prend effet à la date de sa signature par les deux parties.

Il est conclu pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction d'année en année pour la même durée, sauf dénonciation par lettre recommandée avec avis de réception par l'une ou l'autre des parties, pendant le mois précédant sa date anniversaire.

Le non-respect, par l'une des parties de ses obligations, autorise l'autre partie à résilier le Contrat, sans préjudice des dommages et intérêts qu'elle pourrait solliciter. Dans cette éventualité, la résiliation prendra effet de plein droit, sept jours après la date de première présentation d'une lettre recommandée avec avis de réception, valant mise en demeure, adressée à la partie fautive, restée sans effet.

En dehors de cette hypothèse, le contrat n'est résiliable qu'à sa date d'anniversaire.

ARTICLE 9 - Composition et modification du contrat

9.1 Composition

Les conditions particulières, les conditions spécifiques de vente, et les annexes constituent l'intégralité du contrat entre les parties.

9.2 Modification

La Poste pourra être amenée à modifier les clauses du présent contrat sous réserve d'en informer le Client par lettre simple, télécopie avec accusé de réception ou courrier électronique au minimum quatre semaines avant leur entrée en vigueur.

Dans ces hypothèses, le Client peut résilier le présent contrat par lettre simple, télécopie avec accusé de réception ou courrier électronique pendant ce délai. Si le Client n'a pas usé de cette faculté de résiliation, il est réputé avoir accepté l'application de ces nouvelles dispositions à compter de leur entrée en vigueur.

ARTICLE 10 - Convention de preuve

Dans le cadre du présent contrat, les parties s'accordent sur la valeur probante de la lettre simple, de la télécopie avec accusé de réception et du courrier électronique. En outre, les parties s'accordent sur la valeur probante de la signature scannée et numérisée apposée près du nom ainsi que de leur reproduction respective, notamment pour les envois à remettre contre signature, laquelle fait preuve de la livraison des envois.

Les parties s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments susvisés, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que ceux-ci ne peuvent constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyen de preuve par l'une ou l'autre des parties dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document contractuel signé par les parties.

ARTICLE 11 - Utilisation des marques et mentions postales de La Poste

La Poste autorise le Client à utiliser les marques et mentions postales de La Poste dans le strict cadre des signalétiques d'affranchissement, conformément aux normes afférentes. Le Client s'engage à ne pas utiliser ces marques et mentions postales en dehors de ce cadre et du présent contrat, sans autorisation expresse préalable et écrite de La Poste. En tout état de cause, le Client devra particulièrement veiller à ce que l'utilisation qu'il fait des marques et mentions postales de La Poste ne porte pas atteinte à l'image de celle-ci ni à sa notoriété en général. Il ne devra notamment pas entretenir ou laisser entretenir, auprès des destinataires ou de toutes autres personnes susceptibles de voir les envois, de doutes sur l'identité de l'opérateur qu'il a chargé de transporter et de distribuer ses envois, notamment en faisant ou en laissant figurer sur un même envoi lesdites marques et mentions postales concomitamment à celles d'autres prestataires postaux.

ARTICLE 12- Cession du contrat

Aucune des parties ne pourra céder tout ou partie du présent contrat, à titre gratuit ou onéreux, sous quelque forme que ce soit, sans avoir obtenu l'accord préalable exprès écrit de l'autre partie.

ARTICLE 13 - Règlement des différends

Le présent contrat est soumis au droit français. Tout litige né de l'interprétation et/ou de l'exécution du présent contrat donnera lieu à une tentative de règlement amiable entre les parties. A défaut d'accord amiable, le litige sera porté par la partie la plus diligente devant la juridiction française compétente.

ANNEXES AU CONTRAT

Annexe 1 - Liste des produits et services couverts par le contrat COMPTE CLIENTS de PROXIMITE

Annexe 2 - Avenant aux conditions de paiement pour les Clients publics

Annexe 3 - Copie de l'imprimé SP1 ou SP2 ou SP3 pour les Clients Publics

A _____, le _____

Noms, signatures et cachet	Pour le Client :	Pour La Poste :
-------------------------------------------	------------------	-----------------

	Annexe 1 Liste des produits et services couverts par le Compte Clients de Proximité Pour tous renseignements, veuillez contacter le 36 34 (0,34 € TTC/ min à partir d'un téléphone fixe.)
-----------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Gamme des timbres courants, carnets courants et blocs de timbres
Affranchissement au guichet
Gamme des Prêts-à-Poster (ex : gamme Lettre Prioritaire, Lettre Verte, Lettre Suivie...)
Gamme des Prêts à Poster internationaux Postexport
Gamme des Prêts à Recommander Suivi
Gamme Stickers Export
Gamme des Prêts à Expédier et services prépayés Chronopost
Gamme Colissimo emballages
Gamme des Emballages à affranchir
Gamme des Timbres Pré-Oblitérés et Prêts à Déposer pour Destineo Esprit Libre
Postréponse Reverso
Gamme Imprimé Publicitaire

Cette liste est susceptible d'évoluer.

La Poste est libre de modifier ou retirer des produits et services couverts par le présent contrat à tout moment.

Pour chacun de ces produits et services, le Client se reportera aux conditions spécifiques propres aux dits produits et services.



Avenant au Contrat.....n°.....

ENTRE

LA POSTE, Société Anonyme au capital de 3 800 000 000 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 356 000 000, ayant son siège social au 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA – 75015 PARIS, prise en son établissement Direction Opérationnelle Territoriale Courrier de.....
 sise.....,
 représentée par

ci-après dénommée « La Poste »,
 d'une part,

ET

.....,
 dont l'adresse est la suivante.....

 Code SIRET.....
 représenté par....., dûment habilité aux présentes,
 ci-après dénommé « le Client »,
 d'autre part,

PREAMBULE

Le présent avenant a pour objet l'application au contrat sus-désigné des dispositions du Code des Marchés Publics et des Décrets n°2008-1355 du 19 décembre 2008, n°2011-1000 du 25 août 2011 et n°2013-269 du 29 mars 2013 relatives notamment à la mise en œuvre du délai maximum de paiement dans les marchés publics.

Il s'applique à tout client soumis aux règles de la Comptabilité Publique. La Poste pourra demander tout justificatif au client permettant d'apprécier sa situation au regard des règles précitées.

Le présent avenant modifie, pour les seuls clients susvisés, les articles des conditions générales ou spécifiques de vente dudit contrat relatifs à :

- Facturation et conditions de paiement ;
- Intérêts moratoires
- Incident et retard de paiement
- Règlement des différends
- Durée du contrat

lesquels sont remplacés par les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 – Facturation et conditions de paiement

Le client déclare (cocher la case correspondante) :

Etre soumis aux règles du mandatement préalable (remplir le formulaire SP1)

Conformément à l'article 98 du Code des Marchés Publics et au décret du 29 mars 2013 suscit , le d lai global de paiement d'un march  public ne peut exc der :

1° Trente jours pour :

- a) L'Etat et ses  tablissements publics autres que ceux ayant un caract re industriel et commercial,   l'exception de ceux mentionn s au 2° du pr sent article ;
- b) Les collectivit s territoriales et les  tablissements publics locaux ;
- c) Les pouvoirs adjudicateurs mentionn s   l'article 3 de l'ordonnance du 6 juin 2005 susvis e,   l'exception de ceux mentionn s au 3° du pr sent article ;

2° Cinquante jours pour les  tablissements publics de sant  et les  tablissements du service de sant  des arm es ;

3° Soixante jours pour les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance du 6 juin 2005 susvisée qui sont des entreprises publiques au sens du II de l'article 1er de l'ordonnance du 7 juin 2004 susvisée, à l'exception de ceux qui sont des établissements publics locaux

Toutefois, le client déclare s'engager sur un délai global de paiement de .. jours (inférieur). **A COMPLETER**
LE CAS ECHEANT

Le paiement doit être effectué par virement au compte de LA POSTE dont les références lui ont été communiquées ou par chèque tiré sur le Trésor à l'ordre de LA POSTE.

Disposer d'une régie d'avance permettant le règlement des sommes dues (remplir le formulaire SP2)

Le règlement des sommes dues est effectué par le régisseur dans un délai de 10 jours à compter de la date d'émission de la facture.

Le client opte pour le mode de paiement suivant :

- Par virement sur le compte de La Poste
- Par prélèvement SEPA Core Direct Debit sur compte (compléter, signer et renvoyer le mandat de prélèvement SEPA accompagnée du RIB comportant les données BIC et IBAN du client)

Opter pour la procédure de règlement, sans mandatement préalable, des sommes dues (remplir le formulaire SP3)

Le règlement des sommes dues est effectué directement par le comptable public assignataire, dans un délai de 10 jours à compter de la date d'émission de la facture.

Le client opte pour le mode de paiement suivant :

- Par virement sur le compte de La Poste
- Par prélèvement Core Direct Debit sur compte (compléter, signer et renvoyer le mandat de prélèvement SEPA accompagnée du RIB comportant les données BIC et IBAN du client)

Pour les paiements par prélèvement, il est expressément convenu ce qui suit :

Les Parties conviennent expressément que la notification préalable de chaque prélèvement sera réalisée par La Poste dans un délai minimal de 7 jours ouvrés, samedi exclu, avant la date du prélèvement.

Le client s'engage à communiquer à La Poste par écrit et avant le 20 du mois, toute modification survenant sur le compte bancaire prélevé (notamment en cas de changement d'intitulé du compte, de changement d'établissement bancaire).

Toute demande de révocation ou de modification du périmètre du mandat de prélèvement SEPA doit être effectuée auprès de La Poste par le client au moyen d'une lettre recommandée avec avis de réception qui précise notamment la référence unique de mandat (RUM) concernée ainsi que la dénomination du/des contrat(s) impacté(s). Si le client révoque son mandat de prélèvement sans en fournir un nouveau qui permette à La Poste de procéder aux prélèvements, La Poste se réserve le droit de résilier le contrat ou de demander le paiement comptant par chèque de banque lors de chaque dépôt (ou à la commande, en fonction de la prestation en question).

ARTICLE 2 – Intérêts moratoires

Tout non-paiement à l'échéance fait courir de plein droit au bénéfice de La Poste, et sans autre formalité, les intérêts moratoires et l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement prévus aux articles 39 et 40 de la loi n°2013-100 du 28 janvier 2013.

Ces intérêts courent à partir du jour suivant l'expiration du délai de paiement jusqu'à la date de mise en paiement incluse.

Le taux des intérêts moratoires et le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement applicables sont respectivement fixés par les articles 8 et 9 du décret du 29 mars 2013 susvisé.

ARTICLE 3 – Incident et retard de paiement

Conformément à l'article 16 du Code des Marchés Publics, La Poste se réserve la possibilité de s'opposer à la reconduction du contrat notamment en cas d'incident de paiement. La décision de La Poste devra être signifiée au client dans les modalités prévues à l'article 5 ci-dessous

La Poste se réserve, également, la possibilité d'engager toute procédure utile pour le recouvrement de sa créance en application du code des marchés publics.

ARTICLE 4 – Règlement des différends

Toute contestation née de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat donnera lieu à une tentative de traitement amiable entre les Parties ; à l'exclusion des actions en recouvrement qui pourront être intentées dès la constatation de l'incident de paiement.

A défaut d'accord amiable, le litige sera porté par la Partie la plus diligente devant le Tribunal Administratif compétent.

Le Tribunal Administratif compétent est celui dans le ressort duquel siège l'organisme public signataire du présent contrat.

ARTICLE 5 – Durée du contrat

L'article « Durée » des conditions générales du contrat est remplacé par l'article suivant :

Le contrat prend effet rétroactivement à la date de notification du Marché n°..... pour une durée d'un an. **A COMPLETER LE CAS ECHEANT**. Il est reconductible tacitement sans pouvoir excéder la fin de validité du Marché n°..... et à défaut d'une dénonciation expresse, par l'une ou l'autre des Parties, effectuée par lettre recommandée avec avis de réception, 15 jours au minimum avant l'arrivée du terme de la période annuelle en cours. **A COMPLETER LE CAS ECHEANT**

La modification du contrat notamment des tarifs se fait conformément aux conditions générales du contrat.

Les autres clauses du contrat demeurent inchangées.

Fait en double exemplaire.

A....., le.....

Représentant du Client
Bon pour accord

Représentant de La Poste
Bon pour accord



**ORGANISME PUBLIC SOUMIS AU MANDATEMENT
PREALABLE POUR LE REGLEMENT DES SOMMES DUES AU
TITRE DU CONTRAT.....**

n°.....

Je soussigné : _____

Qualité : _____

Signataire du contrat sus désigné, certifie que l'organisme désigné au contrat est soumis aux règles du mandatement préalable pour l'exécution de ses dépenses ;

Conformément à l'article 98 du Code des Marchés Publics et au décret du 29 mars 2013 suscit , le d lai global de paiement d'un march  public ne peut exc der :

1° Trente jours pour :

a) L'Etat et ses  tablissements publics autres que ceux ayant un caract re industriel et commercial,   l'exception de ceux mentionn s au 2° du pr sent article ;

b) Les collectivit s territoriales et les  tablissements publics locaux ;

c) Les pouvoirs adjudicateurs mentionn s   l'article 3 de l'ordonnance du 6 juin 2005 susvis e,   l'exception de ceux mentionn s au 3° du pr sent article ;

2° Cinquante jours pour les  tablissements publics de sant  et les  tablissements du service de sant  des arm es ;

3° Soixante jours pour les pouvoirs adjudicateurs mentionn s   l'article 3 de l'ordonnance du 6 juin 2005 susvis e qui sont des entreprises publiques au sens du II de l'article 1er de l'ordonnance du 7 juin 2004 susvis e,   l'exception de ceux qui sont des  tablissements publics locaux.

Je d clare m'engager sur le d lai global de paiement suivant correspondant   mon statut (cocher la case) :

30 jours 50 jours 60 jours __ jours (*obligatoirement inf rieur*)

A cette fin, je certifie que l'organisme d sign  au contrat ne dispose pas d'une r gie d'avance (formulaire SP2) et n'a pas opt  pour une proc dure de r glement sans mandatement préalable (formulaire SP3).

D�signation de l'ordonnateur (1)
Nom/service : _____ _____
Adresse : _____ _____
CP / Ville : _____ _____
☎ : _____
E-mail : _____

Adresse d'envoi des factures (si diff�rente) (1)
Nom/service : _____ _____
Adresse : _____ _____
CP / Ville : _____ _____
☎ : _____
E-mail : _____

D�signation du comptable assignataire (1)
Nom/service : _____ _____
Adresse : _____ _____
CP / Ville : _____ _____
☎ : _____

(1) Compl tez soigneusement ces renseignements

Fait   _____, le __/__/__

Signature et cachet
(obligatoire)

Cadre r serv    la Poste

Identifiant client : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|



**ORGANISME PUBLIC DISPOSANT D'UNE
REGIE D'AVANCE PERMETTANT DE REGLER LES SOMMES
DUES AU TITRE DU CONTRAT.....
n°.....**

Je soussigné : _____

Qualité : _____

signataire du contrat sus désigné, certifie que l'organisme désigné ci-après :

Organisme titulaire du contrat (1)	Adresse d'envoi des factures (si différente) (1)
Nom/service : _____ _____	Nom/service : _____ _____
Adresse : _____ _____	Adresse : _____ _____
CP / Ville : _____ _____	CP / Ville : _____ _____
☎ : _____	☎ : _____
E-mail : _____	E-mail : _____

(1) Complétez soigneusement ces renseignements

dispose d'une régie d'avance lui permettant de régler les sommes dues au titre du présent contrat.

Le client opte pour les modalités de paiement suivant :

- virement sur le compte de La Poste dans un délai de 10 jours à compter de la date d'émission de la facture
- prélèvement sur compte (**compléter, signer et renvoyer le mandat de prélèvement SEPA accompagnée du RIB comportant les données BIC et IBAN**) dans un délai de 10 jours à compter de la date d'émission de la facture

Fait à _____, le ___/___/___

Signature et cachet (obligatoire)

Cadre réservé à la Poste

Identifiant client : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|



**ORGANISME PUBLIC AYANT OPTÉ POUR LA PROCÉDURE
DE RÉGLEMENT SANS MANDATEMENT PRÉALABLE POUR LE
CONTRAT.....
n°.....**

Je soussigné : _____

Qualité : _____

signataire du contrat sus-désigné, donne mon accord pour que les sommes dues au titre du contrat soient réglées sans mandatement préalable, par l'intermédiaire du comptable public désigné ci-dessous, dans un délai de 10 jours à compter de la date d'émission de la facture.

Nom et adresse du créancier
LA POSTE Direction Opérationnelle Territoriale du Courrier de :

Adresse d'envoi des factures (1)

Fait à _____, le ___/___/___

Signature et cachet (obligatoire)

--

Désignation de l'organisme titulaire du contrat (1)
Nom/service : _____

Adresse : _____

CP Ville : _____

Désignation du comptable assignataire (1)

(1) Complétez soigneusement ces renseignements

Cadre réservé à la Poste
Identifiant client : _ _ _ _ _ _ _ _

Monsieur le (Trésorier Payeur Général, Receveur municipal, ...)
de : _____

Je vous prie de bien vouloir régler sans mandatement préalable le montant des sommes dues au titre du contrat désigné ci-contre.

Nom et adresse du créancier
LA POSTE Direction Opérationnelle Territoriale du Courrier de :

Fait à _____, le ___/___/___

Signature et cachet (obligatoire)

--

Désignation de l'organisme titulaire du contrat (1)
Nom/service : _____

Adresse : _____

CP Ville : _____

Le comptable assignataire opte pour le règlement :

- Par virement sur le compte de La Poste
 Par prélèvement sur compte (**compléter, signer et renvoyer le mandat de prélèvement SEPA accompagnée du RIB comportant les données BIC et IBAN**)